

## **Compte-rendu de la réunion de la Séance du 20 Juin 2016**

*Convocation du 13 juin 2016*

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil seize, le vingt juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boncé sous la présidence de Monsieur HARDOUIN Hervé, Maire.*

*Étaient présents : Gilles RICHER, Eliane TARDIF, Thomas DUHAMEL – Adjoints, Benjamin MAGUET Estelle DESNAULT, Bruno LOCHET, Sébastien DAMAS, Joël DELAUNAY, Éric GERMOND.*

*Était absent non excusé : Bernard FAUCONNIER*

*Madame DESNAULT Estelle est nommée secrétaire de séance.*

Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité

### **2016- 22 : Recensement de la population**

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
- 2) De désigner, 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Le coordonnateur désigné est un agent de la collectivité

- 3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :

- ❖ Si c'est un agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le coordonnateur de l'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- 4) De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- ❖ Si c'est un agent communal :

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :

Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **2016-23 Modification des statuts du SIE :**

Suite à la création de la commune nouvelle de Les Villages Vovéens, la préfecture a demandé au comité syndical du SIE de modifier ses statuts.

Monsieur le maire fait lecture des nouveaux statuts au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de refuser les statuts en attendant un complément.

### **2016-24 : Délégué du SIE :**

Suite à la modification des statuts, il convient de désigner de nouveaux les délégués du syndicat des eaux

HARDOUIN Hervé : titulaire

TARDIF Eliane : titulaire

RICHER Gilles : suppléant  
DELAUNAY Joël : suppléant

### **Chartres Métropole :**

Résumés des réunions à l'agglo

#### **14 juillet :**

Feu d'artifice : même société que l'an dernier. Pas de réglementation ni de déclaration à faire en préfecture.

#### **Questions diverses**

##### **Monsieur le Maire fait un point sur:**

- les naissances : 4 depuis le début de l'année
- l'éclairage : société DTE services : éclairage autour de la mairie a été installé, 1 halogène est posé sur la façade avant de la mairie et 1 de chaque côté
- les extincteurs : 1 extincteur a été changé, 2 extincteurs ont été remis sur le contrat de la communauté de communes de la Beauce Vovéenne lors du passage de vérification annuelle
- les élections présidentielles et législatives en 2017. Les présidentielles auront lieu le 23 avril et le 7 mai, les législatives les 11 et 18 juin.
- la visite de l'école de Dammarie par les familles de Boncé
- l'association du tennis club a envoyé un courrier de remerciement à la mairie, l'association 1, 2, 3 bébé a remercié le conseil par téléphone

Monsieur le Maire s'est renseigné sur les tarifs des brûleurs à gaz pour l'employé communal, un brûleur à 3 têtes coûte environ 200€ avec le chariot, il faut rajouter la bouteille de gaz.

**Estelle DESNAULT :** Le Transbeauce s'arrête toujours en dehors de l'arrêt.

**Sébastien DAMAS :** demande où en est le paiement communauté de communes de la Beauce Vovéenne pour le collègue Victor Hugo

**Benjamin MAGUET :** La chasse des ragondins en nuisible est-elle possible sur le syndicat des vallées ? Monsieur le Maire répond qu'il faut voir avec la société de chasse

-Pour les habits de pompiers, il faudrait voir pour le tarif

**Thomas DUHAMEL:** Il y a une inondation derrière l'église

**Joël DELAUNAY :** Un habitant demande à qui appartiennent les peupliers? Monsieur le maire répond qu'ils appartiennent à la commune. Les branches qui dépassent doivent être coupées.

- Pourquoi le compteur sur la route au 11 rue Courtesoupe n'est pas raccordé ? Pas de nouvelle du plombier (voir facturation pour raccordement)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.